

EXEMPLES DE FOYERS AVEC RESSOURCES

▷ CÉLINE, MÈRE CÉLIBATAIRE AVEC 2 ENFANTS



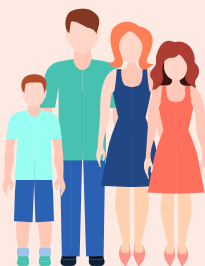
- Date de dépôt du dossier : 20/02/2025
 - Période de référence : 01/01/2024 au 31/12/2024
 - Composition du foyer : CÉLINE / LUCAS (fils de 3 ans) / LOUISE (fille de 5 ans)
 - Ressources prises en compte :
 - Salaire de Céline : 1 500 € net/mois (18 000 € / an)
 - Pension alimentaire déclarée aux impôts : 200 € / mois (2 400 € / an)
 - Allocations familiales : 148,52 € / mois (1 782,24 € / an)
 - Forfait logement (hébergée gratuitement) : 160,2 € / mois (1 922,40 € / an)
- Total des ressources retenues : 24 104,64 € / an. Céline et ses deux enfants bénéficieront de la C2S avec participation financière.**

▷ THOMAS ET MARIE, COUPLE SANS ENFANT



- Date de dépôt du dossier : 15/ 01/2025
 - Période de référence : 01/12/2023 au 30/11/2024
 - Composition du foyer : THOMAS / MARIE (conjointe)
 - Ressources prises en compte :
 - Bénéfice net commercial (BNC) de Thomas déclaré aux impôts : 16 500 € / an
 - Rente AT de Marie (250 € / trimestre) : 1 000 € / an
 - Indemnités journalières de Marie (500 € / mois) : 6 000 € / an
 - Capitaux mobiliers déclarés aux impôts : 150 €
 - Abattement de 17,2 % appliqué aux capitaux mobiliers : 124,20 €
- Total des ressources retenues : 23 624,20 € / an : Thomas et Marie ne pourront pas bénéficier de la C2S.**

▷ SOPHIE ET PAUL, COUPLE AVEC 2 ENFANTS



- Date de dépôt du dossier : 03/03/2025
 - Période de référence : 01/02/2024 au 31/01/2025
 - Composition du foyer : SOPHIE / PAUL (conjoint) / LÉA (fille de 16 ans) / HUGO (fils de 10 ans)
 - Ressources prises en compte :
 - Salaire de Paul (4 mois à 1 200 €) : 4 800 €
 - Abattement de 30 % au titre du chômage indemnisé : -1 440 €
 - Salaire retenu après abattement : 3 360 €
 - Allocations chômage de Paul (8 mois à 800 €) : 6 400 €
 - Salaire de Léa (2 mois à 400 €) : 800 €
 - Allocations familiales : 413,07 € / mois (4 956,84 € / an)
 - Forfait logement (locataires avec APL) : 188,80 € / mois (2 265,60 € / an)
- Total des ressources retenues : 17 782,44 € / an : Sophie, Paul et leurs deux enfants bénéficieront de la C2S gratuite.**

Ces exemples sont donnés à titre indicatif. Les montants et abattements appliqués dépendent de la situation exacte de chaque foyer et des règles en vigueur.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

QUELLES SONT LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE ?





La Complémentaire santé solidaire (CSS) est une aide pour payer vos dépenses de santé selon vos ressources.

Soit elle ne vous coûte rien, soit moins de 1 € par jour et par personne.

**Pour déterminer si vous êtes éligible,
les revenus de tous les membres du foyer sont pris en compte.**



PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Pour la déclaration de ressources, vous devez prendre en compte les 12 mois civils précédant l'avant-dernier mois où vous demandez la Complémentaire santé solidaire.

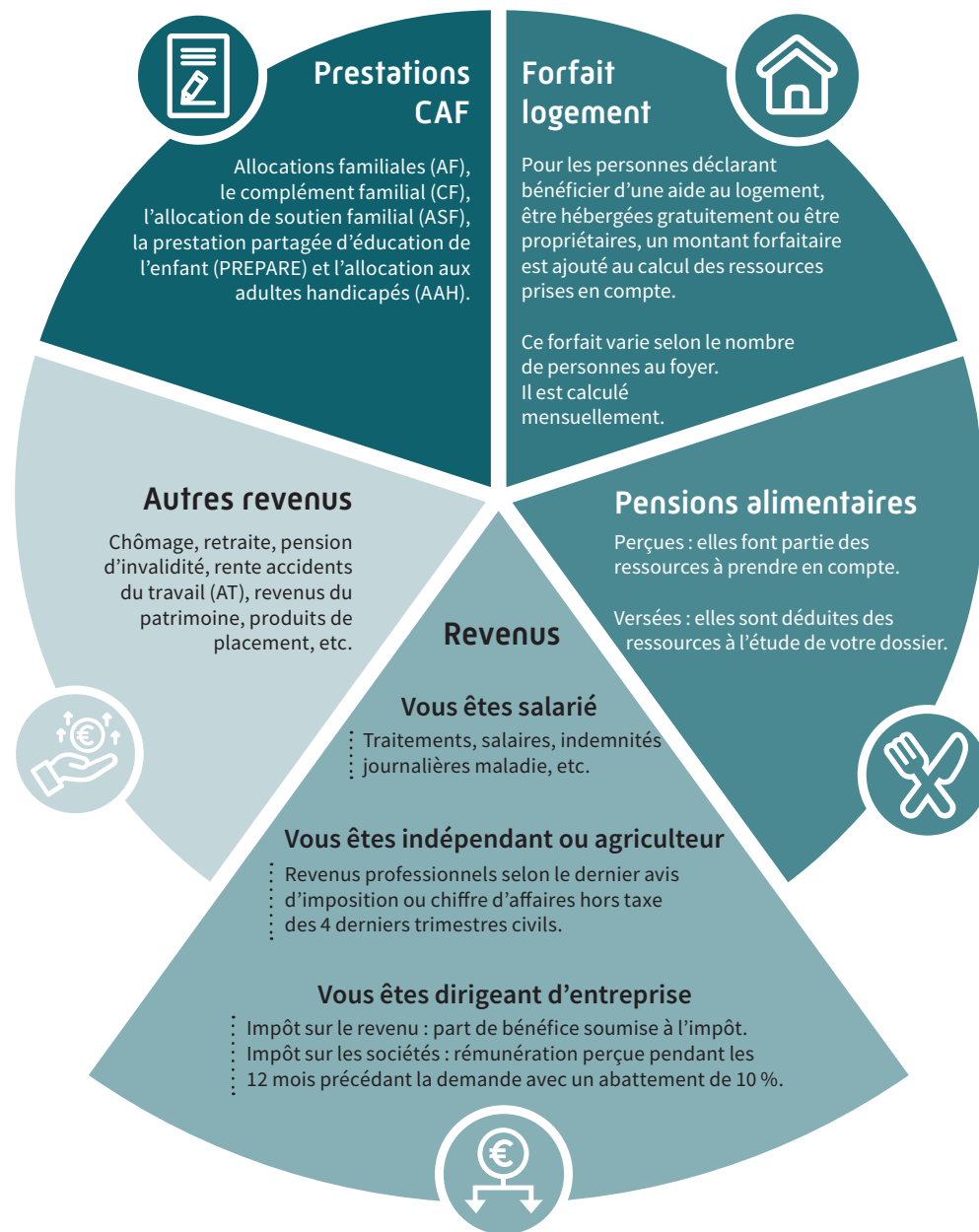
Exemple :

Si vous demandez la Complémentaire santé solidaire en juillet 2024.



Vous devez déclarer l'ensemble des ressources perçues par le foyer entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 mai 2024.

RESSOURCES PRISES EN COMPTE



L'Assurance Maladie obtient la plupart des ressources directement auprès des organismes payeurs ainsi que sur votre avis d'imposition, cependant certains montants nécessitent une déclaration par vos soins.